

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 septembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-09-584

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

- 12.6. *COBARIC / Appui et participation au projet « Stratégies d'adaptation aux changements climatiques en Moyenne-Chaudière »*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Neuf (9) personnes assistent à la séance. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2017-09-585

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 AOÛT 2017 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 août 2017 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 août 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-586

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 AOÛT 2017 À
19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 août 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 août 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-587

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 14 AOÛT 2017 À 20 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2017 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 août 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ D'ABROGER L'ARTICLE 18.6 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AUX CIMETIÈRES » DE FAÇON À RENDRE CETTE DISPOSITION CONCORDANTE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 371-04-2017) ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 223 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 7425 « GYMNASSE ET CLUB ATHLÉTIQUE » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-08-547, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1699-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ d'abroger l'article 18.6 intitulé « Normes relatives aux cimetières » de façon à rendre cette disposition concordante au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 371-04-2017) et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 223 afin d'y autoriser la classe 7425 « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs »»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière adjointe lors de la séance du 3 juillet 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1699-2017, intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ d'abroger l'article 18.6 intitulé « Normes relatives aux cimetières » de façon à rendre cette disposition concordante au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 371-04-2017) et ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 223 afin d'y autoriser la classe 7425 « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs »», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1699-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-589

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-2017 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT POUR MODIFIER LES ARTICLES 3, 19 ET 31, LE TITRE DU CHAPITRE V, L'ANNEXE A, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, LE TITRE DE L'ANNEXE D AINSI QUE L'ANNEXE F

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 août 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 14 août 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1700-2017 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement pour modifier les articles 3, 19 et 31, le titre du chapitre V, l'annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, le titre de l'annexe D ainsi que l'annexe F », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1701-2017

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-2017

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1701-2017 modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Castel, plus particulièrement les coûts du restaurant du Centre Castel.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1701-2017, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2017-09-590

CESSION PAR LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE PASSAGE SUR LE PONT FAMILLE BESHRO AINSI QUE SES APPROCHES EST ET OUEST EN FAVEUR DU CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-10-648)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-648 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé la cession de droits réels et perpétuels de passage sur le pont Famille Beshro ainsi que ses approches est et ouest, et ce, en faveur du *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie ne peut accorder une servitude sur un terrain faisant partie de son domaine public;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2016-10-648 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-591

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2017 AU 10 SEPTEMBRE 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 août 2017 au 10 septembre 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 août 2017 au 10 septembre 2017 du fonds d'administration pour un montant de 2 177 514,74 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 670,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 582 886,46 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-592

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2017

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 11 septembre 2017 portant le numéro 02-2017.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
1^{er} septembre
2017

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 1^{er} septembre 2017.

2017-09-593

ACHAT DE DEUX (2) PORTABLES ET DE QUATRE (4) ORDINATEURS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de deux (2) portables ainsi que de quatre (4) ordinateurs pour remplacer ceux devenus désuets et trop vieux;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Kind Informatique* au coût de 8 050,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Kind Informatique* des équipements informatiques suivants :

- Deux (2) portables Lenovo Thinkpad T570 incluant station d'accueil 4 450,00 \$, taxes en sus
- Quatre (4) ordinateurs Lenovo ThinkCenter M710q 3 600,00 \$, taxes en sus

QUE le coût net de ces équipements, soit 8 451,49 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2017-09-594

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 248 avenue des Bouleaux
Lot : 3 252 705 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître l'abri d'auto fermé à plus de 50% de son périmètre à une distance de 0,97 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque
- b) Propriété sise au 1459 route Saint-Martin
Lot : 4 663 526 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage résidentiel dans la cour avant donnant sur la route Saint-Martin à une distance de 4,57 mètres de la ligne de rue au lieu d'être localisé dans les cours latérales ou arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 347 avenue des Pins
Lot : 3 252 847 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre la construction d'une remise dans la cour avant donnant sur l'avenue Drouin au lieu d'être localisée dans les cours latérales ou arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que sa localisation soit à une distance de 4,5 mètres de la ligne de l'avenue Drouin au lieu d'un minimum de plus ou moins 6,0 mètres déterminé par la localisation du garage actuel
- d) Propriété sise à l'intersection du rang Saint-Étienne Nord et de la route Vallée
Lot : 2 963 019 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, dans un îlot déstructuré avec morcellement, le lotissement du lot en trois (3) lots projetés de façon à ce que la superficie soit de 2 876,6 mètres carrés et la profondeur des lots soit respectivement de 44,22 mètres pour le lot 1, de 54,77 mètres pour le lot 2 et de 42,19 mètres pour le lot 3 au lieu d'un minimum exigé de 3 700,0 mètres carrés pour la superficie et de 60,0 mètres pour la profondeur moyenne tel que stipulé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007
- e) Propriété sise au 1311 4^e Rang
Lot : 3 254 931 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage comprenant un abri à bois fermé, contigu au garage, d'une superficie de 20,0 mètres carrés sur dalle au sol) dans la cour avant d'un chemin privé à une distance de 5,1 mètres de l'emprise de rue au lieu d'être localisé dans les cours latérales ou arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- f) Propriété sise au 532 avenue de la Sablière
Lot : 3 254 016 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, à l'arrière de la propriété, l'installation d'une piscine creusée, d'une remise et d'une thermopompe à 5,0 mètres de la bande de protection riveraine d'un cours d'eau, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui stipule que cette bande de protection doit être de 10,0 mètres lorsque le lotissement a été réalisé après le 21 juin 1983

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 2 octobre 2017 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-595

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE L'IMMEUBLE SIS AU 1464 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1464 route du Président-Kennedy Nord souhaite le démolir pour y construire une résidence multifamiliale de huit (8) logements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 28 août 2017 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition pour l'immeuble sis au 1464 route du Président-Kennedy Nord sur le lot 3 252 588 du Cadastre du Québec, plus particulièrement pour le bâtiment principal et ses dépendances.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-596

PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1093 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion Elomami inc.*, désirant effectuer des travaux d'affichage de l'immeuble sis au 1093 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'affichage de l'immeuble sis au 1093 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

a) Enseignes sur la façade donnant sur le boulevard Vachon

- Une (1) enseigne murale, d'une superficie de 5,9 mètres carrés, identifiée « Resto-Pub Dix93 FB par Frampton Brasse », non lumineuse avec éclairage en col-de-cygne, dont le lettrage et/ou le fond seront de couleur « blanc », « noir » et « rouge »;
- Une (1) enseigne murale, d'une superficie de 1,95 mètre carré, identifiée « VIA Route – Location et vente / auto camion VR – Garage Vachon Auto », lumineuse (LED), dont le lettrage et/ou le fond seront de couleurs « jaune », « noir » et « gris ».

b) Enseigne sur pylône

- Une (1) enseigne, d'une superficie de 9,42 mètres carrés, sur le pylône existant qui sera recouvert d'aluminium peint. Les enseignes identifiées « Resto-Pub Dix93 FB par Frampton Brasse » et « VIA Route – Location et vente / auto camion VR – Garage Vachon Auto » seront en aluminium et lumineuses (LED et transfo Allanson app. CSA), de mêmes couleurs que celles sur la façade de l'immeuble. Il y aura à la base de cette enseigne un muret de briques de couleur « pearl white ».

Adopté à l'unanimité.

2017-09-597

PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 535 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Charlaine Béland-Bergeron* et *monsieur Vincent Carrier-Thivierge*, désirant effectuer des travaux de rénovations à l'immeuble sis au 535 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux de rénovations projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 535 rue Notre-Dame Nord les matériaux suivants :

- Pour la toiture du balcon en façade, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « brun »;
- Pour le fascia du balcon, utilisation de l'aluminium de couleur « brun café »;
- Pour le soffite du balcon en façade et de la galerie au rez-de-chaussée, utilisation de l'aluminium de couleur « brun café »
- Pour les gouttières en façade et le côté latéral gauche, elles seront de couleur « blanc »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « blanc ». L'une des fenêtres est située au rez-de-chaussée sous le balcon en façade et les trois (3) autres sont du côté latéral gauche de la résidence;
- Pour les poteaux de la galerie, ils seront peints de couleur « brun café »;
- Pour la galerie et le garde-corps en façade, ils seront peints de couleur « brun café »;
- Pour la porte principale en façade, utilisation de l'aluminium de couleur « blanc » de la compagnie Melco;
- La clôture existante (lot 3 253 273) sera réparée et il y aura l'ajout d'une nouvelle section en bois traité (lot 3 253 267) en référence du certificat de localisation daté du 27 mars 2014.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-598

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Castel viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Castel, et ce, pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Castel, et ce, pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-599

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE LA BIBLIOTHÈQUE
HONORIUS-PROVOST ET DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de la Galerie d'art municipale viendra également à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il y aurait lieu de l'inclure au document d'appel d'offres pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif, de la bibliothèque Honorius-Provost et de la Galerie d'art municipale, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif, de la bibliothèque Honorius-Provost et de la Galerie d'art municipale, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-600

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE AU BAR, À LA SALLE, AU BANQUET ET AU VESTIAIRE) –
SAISON DES GLACES 2017-2018**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des nouvelles ressources au bar, à la salle, au banquet et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 22 août 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Marilyn Ferland et Marguerite Pomerleau* à titre de préposées au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 22 août 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Laurie Chabot* à titre de préposée au bar et/ou à la salle et/ou au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 22 août 2017.

QUE la rémunération de la tâche de préposée au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires, celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$ alors que celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-601

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel supplémentaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 22 août 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laurie Chabot, Marilyn Ferland et Marguerite Pomerleau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 280.

Adopté à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE – SAISON DES GLACES 2017-2018

2017-09-602

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de madame Claudia Vallée depuis le 3 septembre 2017 et de l'ensemble des moniteurs de l'École de patinage depuis le 9 septembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE pour la saison des glaces 2017-2018, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de madame Claudia Vallée, à titre de responsable de l'École de patinage, et ce, depuis le 3 septembre 2017 au salaire horaire de 15,50 \$.

QUE pour la saison des glaces 2017-2018, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche des moniteurs suivants depuis le 9 septembre 2017, soit :

Activités sportives		
École de patinage		
Nom de l'employé	Fonction	Salaire horaire
Bélanger, Félix-Édouard	Moniteur	12,25 \$
Bergeron, Félix	Moniteur	12,75 \$
Bergeron, Rosalie	Moniteur	12,75 \$
Bilodeau, Béatrice	Moniteur	12,75 \$
Bilodeau, Madison	Moniteur	11,75 \$
Boulet, Océane	Moniteur	11,25 \$
Campagna, Florence	Moniteur	11,25 \$
Drapeau, Daphnée	Moniteur	11,75 \$
Drouin, Camille	Moniteur	12,75 \$
Dumont, Audrey	Moniteur	12,25 \$
Forgues, Marianne	Moniteur	11,25 \$
Fortin, Julianne	Moniteur	11,25 \$
Fortin, Léa	Moniteur	11,25 \$
Goulet, Cindy	Moniteur	11,75 \$
Jacques, Joany	Moniteur	11,75 \$
Lanctôt, Pénélope	Moniteur	12,75 \$
Maheux, Noémie	Moniteur	12,25 \$
Marcoux, Gabrielle	Moniteur	12,75 \$
Marcoux, Naomi	Moniteur	12,25 \$
Marcoux, Thomas	Moniteur	12,25 \$
Pépin, Daphnée	Moniteur	11,25 \$
Sénéchal, Arianne	Moniteur	11,25 \$
Sykes, Léa	Moniteur	11,25 \$
Sykes, Mia	Moniteur	11,75 \$
Vachon, Ève-Marie	Moniteur	12,75 \$
Valcourt, Allyson	Moniteur	12,25 \$
Vallée, Camille	Moniteur	12,75 \$
Veilleux, Laurence	Moniteur	12,75 \$

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 13 558,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-603

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2017

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2017 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	28,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	34,00 \$
ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Douville, Alexandra	Animation	12,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2017 représentant un montant estimé de 3 700,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE 2017 /
ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE
SCOLAIRE ET AU TRAVAIL**

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QUE suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la technicienne en loisir, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré - 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence - 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination -100 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-moniteur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur futur animateur* – 100 \$

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Marielle Lehoux	300, \$
Croissance	Mathilde Beaudoin	200, \$
Équipe	Laurence Veilleux	200, \$
Créativité	Ophélie Pageau	100, \$
Relève	Jonathan Hamel	100, \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 283.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE LA POLITIQUE AÎNÉS, FAMILLES ET ENFANTS

2017-09-605

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de susciter l'intérêt des aînés, familles et enfants pour qu'ils s'établissent à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des aînés, familles et enfants de même que leur sentiment d'appartenance et de fierté mariverain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un développement cohérent des services municipaux à l'égard des besoins des aînés, familles et enfants;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2017, les intentions clairement énoncées se sont concrétisées en une nouvelle politique combinant à la fois la révision de la Politique familiale (PFM), une nouvelle politique « Municipalité amie des Aînés » (MADA) et l'accréditation « Municipalité amie des Enfants » (MAE);

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter officiellement ce nouvel outil de développement et souhaite également obtenir l'assentiment du conseil pour coordonner la mise en place des actions inscrites au plan d'action combiné issu de ces deux (2) politiques;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte la nouvelle *Politique Aînés, Familles et Enfants* combinant à la fois la Politique familiale (PFM), la Politique « Municipalité amie des Aînés » (MADA) et l'accréditation « Municipalité amie des Enfants » (MAE).

QUE par conséquent, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à coordonner la mise en place des actions inscrites au plan d'action combiné issu de ces deux (2) politiques.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-606

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de mettre en valeur la maison et sa collection inédite d'artéfacts et de photographies visant plusieurs objectifs dont certains sont essentiellement à caractère touristique et d'autres à caractère patrimonial permettant de sensibiliser les gens au patrimoine industriel beauceron, en plus de rendre hommage à la famille Vachon en faisant découvrir leur histoire, les techniques et produits développés;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-607

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « POTAGER BÉNÉVOLE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisation *Potager bénévole* est un regroupement d'adultes qui s'affaire à cultiver des légumes permettant aux personnes à faible revenu de manger sainement à faible coût en se rendant aux différents organismes où la distribution est effectuée;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Potager bénévole*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Potager bénévole*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-608

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DE SOCCER BEAUCE-NORD » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'*Association de soccer Beauce-Nord* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'implanter la culture du soccer dans la région de La Nouvelle-Beauce et de développer le plein potentiel de ses jeunes joueurs en leur proposant des interventions axées sur le développement technique du joueur;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de soccer Beauce-Nord*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de soccer Beauce-Nord*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-609

CERCLE DE FERMÈRES DE SAINTE-MARIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* utilise un local au 2^e étage du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*, représenté par sa présidente, madame Lise Sirianni, et sa secrétaire-trésorière, madame Lyn Couture, pour la location du local situé au 2^e étage du Centre Récréatif au coût mensuel de 50,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-610

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* utilise un local au sous-sol du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club mariverain de généalogie*, représenté par son président, monsieur Réal Giguère, et sa secrétaire-trésorière, madame Suzanne Lachance, pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif au coût mensuel de 35,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-611

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Enrik Daigle et Ghislain Jacques* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Ghislain Jacques et Jason Turmel* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Julie Lessard* à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-612

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Julie Lessard* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018.

QUE la rémunération de cette personne soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la Loi sur les normes du travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-613

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2018 et 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, pour les années 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-614

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'IMMEUBLE SIS AU 644 ROUTE CAMERON (POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC) POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 644 route Cameron (poste de police de la Sûreté du Québec), et ce, pour les années 2018 et 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 644 route Cameron (poste de police de la Sûreté du Québec), et ce, pour les années 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-615

AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-04 ET RÉVISION DE L'ITEM 1.3D

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-557 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accordé le contrat pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé à *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant total de 639 721,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-674 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, modifié la source de financement de la résolution numéro 2016-09-557;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-152 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement DC-01R1 et DC-02 représentant un montant supplémentaire de 4 034,92 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-415 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, autorisé les directives de changement numéros DC-03, DC-05, DC-06 et révision à la hausse de l'item 1.3f) représentant un montant supplémentaire de 7 242,32 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, la directive de changement numéro DC-04 et révision à la baisse de l'item 1.3d) ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement numéro DC-04 et révision à la baisse de l'item 1.3d) dans le cadre des travaux d'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-04 Nivellement de la dalle entre les bâtiments	1 145,17 \$
Révision à la baisse de l'item 1.3d) Bordure en béton – le nombre de mètres est inférieur de 2,0 mètres	(142,71)\$
TOTAL (taxes en sus)	1 002,46 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme de 1 002,46 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-616

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 47, A-48 et 49 AINSI QU'UNE AUTRE MODIFICATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 087,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-711 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 représentant un montant supplémentaire de 25 051,39 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-809 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, autorisé les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 représentant un montant supplémentaire de 10 004,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement 40, 41, 42, 43 et autres modifications représentant un montant supplémentaire de 10 048,68 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-233 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé les directives de changement 36 et 44 ainsi que des modifications aux honoraires en architecture représentant un montant supplémentaire de 2 956,94 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-06-484 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, autorisé les directives de changement 45 et 46 représentant un montant supplémentaire de 4 810,12 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 47, A-48 et 49 ainsi qu'une autre modification ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 47, A-48 et 49 ainsi qu'une autre modification pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
Directive de changement #47 Moules tuiles acoustiques - ANNULÉE		
Directive de changement #A-48 Panneaux acoustiques muraux – salles d'interrogatoires		1 208,63 \$
Directive de changement #49 Quincailleries pour améliorer l'insonorisation des portes		6 182,56 \$
SOUS-TOTAUX – DIRECTIVES DE CHANGEMENT (taxes en sus)	0 \$	7 391,19 \$
AUTRES MODIFICATIONS	VILLE	SQI
Ajout de pellicules givrées sur les vitres Facture payée directement par la Ville		1 995,00 \$
SOUS-TOTAUX – DIRECTIVES DE CHANGEMENT (taxes en sus)	0 \$	1 995,00 \$
GRAND TOTAL (taxes en sus)	0 \$	9 386,19 \$

QUE ces directives de changements, totalisant la somme de 9 386,19 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Ce montant sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-617

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / RÉPARATIONS DES JOINTS DE LA BRIQUE SUR LA FAÇADE SUD DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'effectuer des travaux de maçonnerie sur la façade sud de l'hôtel de ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à faire effectuer les travaux de réparations des joints de la brique sur la façade sud de l'hôtel de ville qui se détaillent comme suit :

- Façade Sud – réparation des joints de la brique 4 840,00 \$, taxes en sus
- Façade Sud – escalier de secours, réparation des joints de la brique 3 800,00 \$, taxes en sus

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'entrepreneur *Maçonnerie Savoie & Berthiaume inc.* à effectuer ces travaux, et ce, pour un montant total de 8 640,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-618

SUIVI DE L'ÉVÉNEMENT DU 24 AOÛT 2017 (RÉSULTAT NON CONFORME SUITE À L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE) / TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SUPERVISEURE EN TRAITEMENT DES EAUX ET DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* stipule en son article 4.0 que les employés régis par cette politique n'ont droit à aucune rémunération pour le temps supplémentaire à moins d'entente particulière avec le conseil municipal;

ATTENDU QU'en suivi à l'événement du 24 août 2017 concernant le résultat non conforme suite à l'analyse de l'eau potable, la superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux a effectué des heures supplémentaires les jeudi 24 août 2017, vendredi 25 août 2017 et samedi 26 août 2017, soit jusqu'à la levée de l'avis d'ébullition;

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent de rémunérer les heures supplémentaires non compensées considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement des heures de temps supplémentaire effectuées par *Maude-Emmanuel Drouin*, superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux, qui se détaillent comme suit :

- Jeudi 24 août 2017 (de 16 h 30 à 1 h 30) 9,0 heures
- Vendredi 25 août 2017 (de 7 h à 8 h et de 12 h à 21 h 30) 10,5 heures
- Samedi 26 août 2017 (de 9 h à 13 h) Temps compensable

QUE ces 19,5 heures supplémentaires soient payées à temps régulier.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-619

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / CRÉATION D'UNE BANQUE D'HEURES DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SUPERVISEURE EN TRAITEMENT DES EAUX ET DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* stipule en son article 4.0 que les employés régis par cette politique n'ont droit à aucune rémunération pour le temps supplémentaire à moins d'entente particulière avec le conseil municipal;

ATTENDU QUE suite au retour aux études de quelques étudiants en génie civil embauchés pour la surveillance des travaux des divers projets en cours, la direction générale a convenu avec le Service de l'ingénierie d'autoriser la superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux à effectuer une partie de la surveillance des travaux des prolongements des services municipaux du secteur Ouest, d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QU'il lui sera donc impossible de réaliser l'ensemble de ses tâches uniquement sur les heures normales de travail;

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent d'octroyer une banque d'heures de temps supplémentaire pour la superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'une banque d'heures de temps supplémentaire totale de soixante-quinze (75) heures à *Maude-Emmanuel Drouin*, superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux, et ce, pour la période du 5 septembre 2017 au 21 décembre 2017.

QUE cette banque de temps supplémentaire soit gérée par le directeur du Service de l'ingénierie et un rapport du travail exécuté dans le cadre de cette banque d'heures doit être fourni au directeur général au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

QUE les heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail soient payées hebdomadairement sur la base de 150% du taux horaire régulier, et ce, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-620

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / CRÉATION D'UNE BANQUE D'HEURES DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CHARGÉ DE PROJETS ET LES TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-326)

ATTENDU QU'en raison du nombre de projets supervisés par le Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé, pour l'année 2017, la création d'une banque d'heures de temps supplémentaire totale de cent cinquante (150) heures à être répartie entre *monsieur Bernard Boulanger*, chargé de projets, ainsi que *messieurs Kevin Reynolds et Maxime Dupont*, techniciens en génie civil;

ATTENDU QUE les heures nécessaires à la surveillance des différents projets à être réalisés en 2017 ainsi que les tâches quotidiennes du chargé de projets et des techniciens en génie civil ne pourront uniquement être effectuées sur les heures normales de travail;

ATTENDU QUE le nombre d'heures autorisé à la banque d'heures de temps supplémentaire s'avèrera insuffisant;

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent de majorer le nombre d'heures de la banque d'heures de temps supplémentaire pour le chargé de projets et les techniciens en génie civil;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2017-04-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 en ajoutant cent soixante (160) heures à la banque d'heures de temps supplémentaire à être réparties entre *monsieur Bernard Boulanger*, chargé de projets, ainsi que *messieurs Kevin Reynolds et Maxime Dupont*, techniciens en génie civil.

QUE les heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail soient payées hebdomadairement sur la base de 150% du taux horaire régulier, et ce, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-621

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN TEMPORAIRE SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler des postes temporaires de techniciens en génie civil pour une période de 3 mois, soit du 12 septembre 2017 au 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'ingénierie recommande l'embauche de *monsieur Maxime Arsenault* à titre de technicien en génie civil temporaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la période du 12 septembre 2017 au 30 novembre 2017, à l'embauche d'un technicien en génie civil temporaire, soit *monsieur Maxime Arsenault* à raison de 40 heures par semaine.

QUE si les besoins du service le justifient, le directeur du Service de l'ingénierie soit autorisé à prolonger son embauche, aux mêmes conditions, jusqu'au 21 décembre 2017.

QUE *monsieur Arsenault* relèvera du directeur du Service de l'ingénierie.

QUE son taux horaire soit de 21,83 \$.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée avec *monsieur Arsenault*.

QUE les crédits nécessaires soient disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-622

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / EMBAUCHE DE TECHNICIENS TEMPORAIRES
(MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-08-575)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, procédé, pour la période du 5 septembre 2017 au 30 novembre 2017, à l'embauche de techniciens en génie civil temporaires, soit monsieur Olivier Fecteau à raison de 40 heures par semaine et monsieur Olivier Vachon-Fecteau à raison d'environ 16 heures par semaine;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait le financement de ces heures à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017, soit celui pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301);

ATTENDU QUE les heures effectuées par monsieur Olivier Vachon-Fecteau seront plutôt réalisées dans le cadre du projet des travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Notre-Dame Sud (de l'usine de filtration jusqu'à la crossing Labrecque) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud (du ruisseau Carter jusqu'au numéro civique 1288 ainsi que le secteur de la Scierie Lemay incluant les quatre (4) résidences adjacentes);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2017-08-575 pour y spécifier que les heures effectuées par monsieur Olivier Vachon-Fecteau seront financées à même le règlement d'emprunt numéro 1688-2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-08-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 en y précisant que les crédits nécessaires soient disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017 pour les heures effectuées par monsieur Olivier Fecteau et à même le règlement d'emprunt numéro 1688-2017 pour les heures effectuées par monsieur Olivier Vachon-Fecteau.

Certificat de crédits du trésorier numéro 271.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-623

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION
ATELIER (VM #87-081)**

ATTENDU QUE le camion atelier (VM #87-081) utilisé par le Service des travaux publics nécessite des réparations majeures au niveau de la mécanique et de la carrosserie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de le remplacer par un véhicule usagé du même type;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion atelier usagé d'une dizaine d'années;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'afin de remplacer le camion atelier (VM #87-081), la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion atelier usagé d'une dizaine d'années.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-624

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2017-2018 ET 2018-2019 (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-526)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2017-2018 et 2018-2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2017-2018 et 2018-2019, plus particulièrement :

- Stationnement de l'hôtel de ville
- Stationnement de la Fabrique (église)
- Stationnement du Centre Récréatif
- Stationnement de l'immeuble CIME incluant celui du poste de police (640-644 route Cameron)
- Stationnement de la Maison d'accueil et d'information touristique
- Stationnement public / 27 rue Notre-Dame Nord
- Stationnement public / sud de l'ancien pont de la rivière Chaudière
- Stationnement public / 61 rue Notre-Dame Nord (Chalimousse)
- Stationnement public / rue Notre-Dame Nord, entre les numéros civiques 80 et 106
- Stationnement public de la Corporation du Domaine Taschereau accessible par le boulevard Larochelle

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-07-526 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

2017-09-625

ATTENDU QUE les responsables de *Centraide Québec et Chaudière-Appalaches* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec et Chaudière-Appalaches*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-626

SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DU MORCELLEMENT DU LOT 5 990 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire morceler le lot 5 990 823 du Cadastre du Québec, représentant des terrains à être vendus dans le parc industriel secteur Est;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre des terrains à être vendus dans le parc industriel secteur Est, représentant le morcellement de deux (2) terrains à l'intérieur du lot 5 990 823 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-627

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 125 933 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC VITA NUTRITION ANIMALE INC.

ATTENDU QUE le représentant de *Vita Nutrition animale inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 5 990 823 du Cadastre du Québec (lot 6 125 933 projeté), d'une superficie totale de 2 452,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Vita Nutrition animale inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Vita Nutrition animale inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 6 125 933 projeté du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 452,2 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 30 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-628

VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 6 125 933 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À VITA NUTRITION ANIMALE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-09-627 adoptée en date du 11 septembre 2017, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Vita Nutrition animale inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 2 452,2 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Vita Nutrition animale inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel, étant une partie du lot 5 990 823 du Cadastre du Québec (lot 6 125 933 projeté) d'une superficie totale de 2 452,2 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de vingt-sept mille sept cent quinze dollars et quatre-vingt-treize cents (27 715,93 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 244,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Claude Voyer. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-629

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE (PERSONNEL DE BUREAU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-437 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, prolongé l'embauche de *madame Joanie Pinet* jusqu'au 30 septembre 2017 à titre de salariée temporaire afin de remplacer des salariées absentes pour toute cause ou pour combler des surcroûts temporaires de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger cette période jusqu'au 21 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge la période d'embauche de *madame Joanie Pinet* à titre de salariée temporaire, et ce, jusqu'au 21 décembre 2017.

QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employé(e)s de service pour les salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294.

Adopté à l'unanimité.

2017-09-630

PROCLAMATION « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil municipal proclame la Ville de Sainte-Marie « *Municipalité alliée contre la violence conjugale* ».

Adopté à l'unanimité.

2017-09-631

COBARIC / APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET « STRATÉGIES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN MOYENNE-CHAUDIÈRE »

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

D'APPUYER ET DE PARTICIPER au projet « Stratégies d'adaptation aux changements climatiques en Moyenne-Chaudière » du Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) par une contribution en services municipaux de 15 000,00 \$ répartie sur les trois ans prévus au projet (2018-2020).

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 07.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.